



Concours de photographies

« OBJECTIF LACS ! »

- Règlement -

Article 1 – Organisation et dates du concours

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine naturel, notamment de ses lacs, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc (CCMLMHL) organise un concours de photographies numériques gratuit intitulé « Objectif LACS ! ». Ce concours s'adresse à tous les photographes amateurs.

Le concours est ouvert du dimanche 1^{er} mai 2022 au jeudi 30 juin 2022 à minuit.

Article 2 – Conditions générales du concours

2.1 – Participants

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, à l'exclusion des membres du jury et du personnel de la CCMLMHL.

Pour les mineurs, la participation au présent concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

2.2 – Objectif du concours

Le thème retenu pour ce concours est « OBJECTIF LACS ! ».

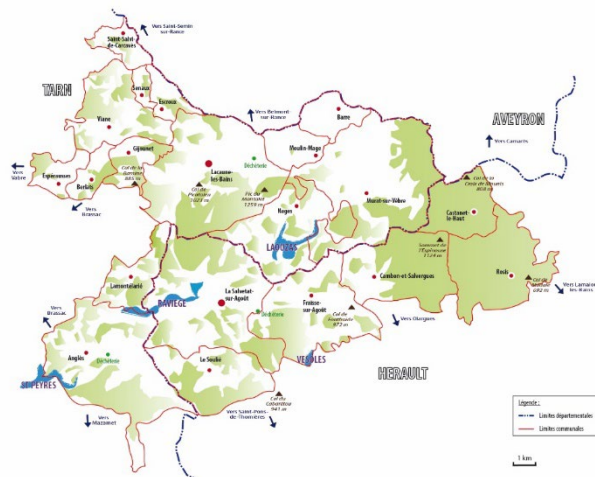
Il doit mettre en valeur les lacs majeurs de la CCMLMHL à savoir les lacs du Laouzas, de La Raviège, des Saints-Peyres et de Vésoles.

Il s'agit de capter le plus large spectre de ce qui fait la richesse de ces espaces, qu'il s'agisse de paysages, de la faune, de la flore ou même encore de scènes de vie.

2.3 – Catégories

Ce concours comprend les catégories suivantes :

- Catégorie 1 > Paysages.
- Catégorie 2 > Instants de vie.
- Catégorie 3 > Trésors de la Nature.
- Catégorie spéciale > « Jeunes » (moins de 18 ans).



2.4. – Lieux de prise de vue

La photographie sera réalisée sur l'une des communes de la CCMLMHL où se situent les lacs :

- * Anglès
- * Lamontélarie
- * Fraisse-sur-Agout
- * La-Salvetat-sur-Agout
- * Murat-sur-Vèbre
- * Nages

Article 3 – Modalités de participation

Les candidats pourront déposer jusqu'à trois photographies (même nom, même adresse) dans le cadre de ce concours.

Les participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. En participant, ils s'engagent à en être l'auteur(e) et à respecter toutes les réglementations en vigueur sur le lieu de prise de vue.

3.1. – Qualité des photos

Les photos numériques devront être adressées à la CCMLMHL sous format JPEG ou PNG.

Le traitement graphique peut être utilisé uniquement pour le traitement de la luminosité, de la couleur, des contrastes et le recadrage.

Les photographies prises en drone sont acceptées, dans le respect de la réglementation en vigueur et de précautions vis-à-vis de la quiétude de la faune. L'utilisation d'un drone est à préciser lors de l'inscription dans le champ « informations complémentaires ».

Pour les photos sélectionnées, un fichier numérique en haute définition (minimum 2 Mo) est attendu afin de réaliser un tirage de qualité pour d'éventuelles expositions.

3.2. – Dates de prise de vue

Le concours est ouvert du dimanche 1^{er} mai 2022 au jeudi 30 juin 2022. Toutefois, les photos prises avant cette date peuvent concourir.

3.2. – Modalités d'inscription

Les candidats devront faire parvenir leur(s) photo(s) par mail à l'adresse : contact@tourismemhl.fr
 Pour valider l'inscription, chaque photo unique, au format JPEG ou PNG, devra être accompagnée des mentions suivantes :

- Nom, prénom, âge, code postal et mail de l'auteur.
- Catégorie retenue :
 - ✓ Paysages
 - ✓ Instants de vie
 - ✓ Trésors de la Nature
 - ✓ Moins de 18 ans

- Lieu de prise de vue (obligatoirement sur l'une des communes de la CCMLMHL où se situent les lacs) :
 - ✓ Anglès
 - ✓ Fraisse-sur-Agout
 - ✓ Lamontélaré
 - ✓ La Salvetat-sur-Agout
 - ✓ Murat-sur-Vèbre
 - ✓ Nages
- Date de réalisation de la photographie.
- Titre / légende libre.
- Informations complémentaires : matériel utilisé (ex. drone), conditions de prise de vue...

En s'inscrivant, le candidat autorise la CCMLMHL à utiliser la photographie dans le cadre de tout projet de valorisation ultérieur.

Article 4 – Attribution des prix

4.1. – Jury du concours

Le jury sera composé de la manière suivante :

- Elus et techniciens de la CCMLMHL.
- Représentant d'EDF Hydro Sud-Ouest.
- Représentant du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.
- Représentant du PETR des Hautes Terres d'Oc.
- Photographes professionnels locaux.

Il se réunira durant la première quinzaine de septembre afin de sélectionner les lauréats.

4.2. – Critères de sélection

Les photographies présentées, de manière anonyme, seront appréciées selon les critères suivants :

- Esthétique
- Pertinence de la photographie par rapport au thème du concours et à ses différentes catégories
- Originalité de la photo
- Reflet du territoire

4.3. – Catégories et lots

Des lauréats seront sélectionnés par le jury de la manière suivante :

- Catégorie 1 > Paysages.
 - ✓ Premier prix
 - ✓ Deuxième prix
 - ✓ Troisième prix
- Catégorie 2 > Instants de vie.
 - ✓ Premier prix
 - ✓ Deuxième prix
 - ✓ Troisième prix
- Catégorie 3 > Trésors de la Nature.
 - ✓ Premier prix
 - ✓ Deuxième prix
 - ✓ Troisième prix
- Un prix pour la catégorie spéciale « Jeunes » (moins de 18 ans).

- Un prix « Coup de cœur » du jury

Les lauréats se verront offrir :

- Pour les 1^{ers} Prix : une nuitée pour deux dans un hébergement insolite, la Goutte d'Ô de Payrac, avec une dégustation de produits aux saveurs du terroir + le tirage de leur photographie (40*60 cm)
- Pour les 2^{èmes} Prix : un modelage et 1h d'accès au Centre de bien-être des Sources Chaudes + le tirage de leur photographie (40*60 cm)
- Pour les 3^{èmes} Prix et le Prix « Coup de cœur » du jury : des entrées pour des équipements de loisirs/culturels de la CCMLMHL, des ouvrages + le tirage de leur photographie (40*60 cm)
- Pour le Prix de la catégorie spéciale « Jeunes » (moins de 18 ans) : des entrées pour des équipements de loisirs et culturels de la CCMLMHL + le tirage de leur photographie (40*60 cm)

Les prix ne sont pas cumulables.

La sélection ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

4.4. - Publication des résultats

Les noms des candidats lauréats seront publiés sur les sites internet et les réseaux sociaux de la CCMLMHL et de l'Office de Tourisme *Monts & Lacs en Haut-Languedoc*.

Les candidats lauréats seront informés individuellement du résultat du concours par mail.

Article 5 – Droit de propriété intellectuelle et utilisation des photographies

5.1.- Droit de propriété intellectuelle de l'auteur de la photographie

Chaque photographie sera stockée par la CCMLMHL avec le nom, le prénom, l'adresse et le mail de son auteur.

Les photographies qui seront publiées le seront avec l'affichage de leur copyright sous la forme : « © Nom de l'auteur / CDC Monts de Lacaune – Montagne du Haut-Languedoc ».

Un contrat de cession de droit d'auteur sera signé entre les photographes et la CCMLMHL.

Les auteurs des photographies cèderont à la CCMLMHL les droits patrimoniaux visant à la représentation intégrale ou partielle à titre non mercantile/lucrative des photographies sur tout support de communication numérique et/ou papier dans le cadre de ses domaines de compétences.

5.2. – Valorisation des photographies

Les photographies retenues pourront être valorisées sous plusieurs formes :

- Promotion du concours et des actions de la CCMLMHL sur les sites internet et les réseaux sociaux de la CCMLMHL et de l'Office de Tourisme.
- Diffusion via les médias numériques.
- Publication de supports à des fins d'information, de promotion et de valorisation du territoire.
- Expositions potentielles et futures.

5.3. – Indemnisation

La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière ou sous quelque forme que ce soit.

5.4. – Renonciation à la participation

S'il entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur d'en informer la CCMLMHL dans un délai de 30 jours après la date de clôture du concours afin que la(les) photographie(s) soi(en)t retirée(s) de la sélection. Le retrait d'une œuvre ne pourra intervenir après l'impression ou la diffusion dans des supports de communication.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, y compris de ses avenants éventuels.

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc pour identification des propriétaires des œuvres photographiques présentées.

Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : contact@tourismemhl.fr - fabienne.pistre@tourismemhl.fr

Les données sont conservées pendant une durée de 6 mois.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : contact@tourismemhl.fr ; 05 32 11 09 25, Secrétariat de la CCMLMHL – Place du Général de Gaulle 81230 Lacaune-les-Bains.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.